

[aller au menu](#) [aller au contenu](#) [accessibilité](#)

patrimoine.

patrimoine.orient.bzh
Archives et patrimoine, ville d'art et d'histoire

- [Facebook](#)
- [Instagram](#)

[Billetterie](#)

- [Recherche](#)
- [Anita Conti](#)
- [Expositions](#)
- [Histoire](#)
- [Archives en ligne](#)
- [Images en ligne](#)
- [Incontournables](#)
- [Billetterie](#)

1. [Accueil](#)
2. [Histoire](#)
3. [Personnalités](#)
4. [E - F](#)
5. Frater Émile

Frater Émile

Émile Frater



Émile Frater (1847-1935)
Général de division
Commandeur de la Légion d'honneur
Grand officier de l'Ordre du Cambodge
Médaille commémorative de la guerre de 1870

« *Un Lorientais qui fit honneur à son Pays* »

Le 7 janvier 1936, Le Nouvelliste du Morbihan fait part du décès le 30 décembre 1935 à Versailles, du général Frater « *noble et belle figure de soldat que Lorient peut être fière de compter parmi ses enfants.* »

Émile, Louis, Eugène Frater, est né, le 9 novembre 1847, à Lorient de John, Théodore Frater (1819-1873), âgé de vingt-huit ans, professeur de langues au collège d'Aumale à Lorient et de Louise Perrine Garaudet (1824-1909). Il grandit dans le quartier pittoresque de Kerentrech et rejoint tout naturellement le collège d'Aumale où enseigne son père (il devient le 2 mai 1863, lycée Impérial par la volonté de Napoléon III) C'est un brillant élève qui est admis le 1er novembre 1865, à l'École polytechnique. Le 1er octobre 1867, il est affecté au 25^e régiment d'infanterie et l'année suivante, le jeune sous-lieutenant choisit l'École d'application d'état-major dont il intègre le corps en janvier 1870 avec le grade de lieutenant. Il va rapidement mettre en pratique l'enseignement reçu car le 19 juillet 1870,

Napoléon III déclare la guerre à la Prusse et dans un message aux Français, il déclare sa foi en la victoire : « *Je vais me mettre à la tête de cette vaillante armée qu'anime l'amour du devoir et de la patrie. Elle sait ce qu'elle vaut, car elle a vu dans les quatre parties du monde la victoire s'attacher à ses pas (...) Dieu bénisse nos efforts, un grand peuple qui défend une cause juste est invincible.* » L'enthousiasme des partisans du conflit est grand et une partie de la presse partage l'engouement général. Pour L'Abeille de Lorient : « *Nous avons foi dans la supériorité de notre armée qui justifiera une fois de plus la parole du grand capitaine : que les Français sont les premiers soldats du monde !* » Le jeune officier Émile Frater n'en doute pas et s'apprête à faire son devoir. Il sert à l'état-major de la 1^{ère} Division du 4^e corps d'armée du Rhin comme ordonnance du général de Cissey (1810-1882) et se distingue très vite par sa bravoure face à l'ennemi. Les combats sont rudes et le 18 août 1870, il est blessé d'un coup de fusil à l'épaule lors de la bataille de Saint-Privat à l'Ouest de Metz et est cité à l'ordre du jour du 4^e corps d'armée du Rhin « *comme s'étant particulièrement distingué dans les journées du 14, 16 et 18 août 1870.* » Après les défaites de Borny (14 août), Rezonville (16 août) et Saint-Privat-Gravelotte (18 août) le maréchal Bazaine se réfugie à Metz et se « *laisse* » encercler par la II^e armée prussienne (20 août) avec 173 000 soldats, « *6 000 officiers, 1650 canons, 6000 à 10 000 chevaux, 278 000 fusils, 3 millions d'obus, 23 millions de cartouches.* » Le maréchal Bazaine désormais à l'abri des fortifications de Metz attend les événements et compte les utiliser à son seul profit. Les troupes françaises tentent plusieurs fois de rompre le siège mais sont repoussées à Servigny (31 août) et à Bellevue. Lors de la première tentative à Servigny-Noisseville, le lieutenant Frater est à nouveau blessé d'un coup de feu au côté gauche et est cité à l'ordre du jour de l'armée du Rhin « *comme s'étant fait particulièrement remarquer par sa vaillante conduite dans les journées du 31 août et 1^{er} septembre 1870.* »

Malgré la bravoure des hommes, les armées françaises sont en déroute et le 30 août, à Beaumont sur la Meuse, les forces allemandes obligent Napoléon III à se réfugier à Sedan. Encerclé par l'ennemi, l'empereur se rend et signe le 2 septembre 1870, la capitulation : Article 1^{er} - L'armée française placée sous les ordres du général Wimpffen, se trouvant actuellement cernée par des troupes supérieures, autour de Sedan, est prisonnière de guerre.

Article 2 - Vu la défense valeureuse de cette armée française, exemption pour tous les généraux et officiers, ainsi que pour les employés supérieurs ayant rang d'officiers, qui engageant leur parole, par écrit, de ne pas porter les armes contre l'Allemagne et de n'agir d'aucune manière contre ses intérêts jusqu'à la fin de la guerre actuelle. Les officiers et employés qui acceptent ces conditions conserveront leurs armes et les effets qui leur appartiennent personnellement.

Article 3 - Toutes les armes ainsi que le matériel de l'armée, consistant en drapeaux, aigles, canons, munitions etc, seront livrés à Sedan, à une commission militaire instituée par le général-en-chef, pour être remis immédiatement aux commissaires allemands.

Dès l'annonce de la capitulation de Napoléon III, un gouvernement de défense nationale proclame la République et certains de ses membres souhaitent poursuivre la guerre à outrance. Tous les espoirs reposent alors sur le maréchal Bazaine mais ce dernier, enfermé dans la place forte de Metz, se rend le 28 octobre 1870 et livre à l'ennemi « *cent vingt mille combattants, vingt mille blessés, ses fusils, ses canons, ses drapeaux et la plus forte citadelle de la France, Metz, vierge, jusqu'à lui, des souillures de l'étranger.* » (Propos de

Léon Gambetta). C'est la consternation et malgré son héroïsme, le lieutenant Frater est fait prisonnier. Le 1^{er} avril 1871, il revient de captivité et rejoint l'état-major du 2^e groupe d'armée à Versailles (6 avril 1871 - 7 juin 1871). Après l'insurrection de la Commune de Paris et le retour de la paix, la belle conduite à l'ennemi d'Émile Frater est récompensée. Il est nommé capitaine et fait chevalier de la Légion d'honneur (24 juin 1871). L'année suivante, il sert au 62^e régiment d'infanterie à Lorient et au 11^e régiment d'artillerie (1874). Ce jeune officier à « la haute silhouette portant élégamment le bicorne et le spencer noir à plastron de velours » ne passe pas inaperçu à Lorient ! (Extrait du journal *Le Nouvelliste du Morbihan*. Le 7 janvier 1936). Le 3 octobre 1876, il épouse à Lorient : Marie, Eugénie Jam de Bellecroix (1854-1942) fille de l'amiral Jean Louis Odon de Bellecroix et de Louise Le Goarant de Tromelin. En quelques années, il gravit tous les échelons : chef de bataillon (8 octobre 1882), lieutenant-colonel (12 juillet 1890), colonel (26 décembre 1893.) Après diverses affectations dont à nouveau au 62^e à Lorient (1888-1890), il rejoint l'état-major du ministère de la guerre (1890-1894) et reçoit en 1895 le commandement du 77^e de ligne à Cholet dans le Maine-et-Loire. Le 6 avril 1898, il est promu général de brigade et chef d'état-major du 6^e corps d'armée. Il est fait officier de la Légion d'honneur (24 mars 1902) et le 1^{er} août 1902, le général de division Émile Frater, est nommé commandant du 22^e régiment de chasseurs à Vannes. Il est heureux de retrouver le Morbihan mais arrive dans un département en pleine « guerre » de religion ! La fermeture des congrégations non-autorisées menée par le nouveau président du Conseil, Émile Combes « hérissé » les catholiques qui s'opposent vigoureusement aux mesures « scélérates » du pouvoir. Pour le conseiller général lorientais, Louis Nail : « Si les congrégations sont frappées, la faute leur incombe, elles se sont trop engagées dans les dernières élections législatives, elles ont été jusqu'à refuser l'absolution à qui était suspect de voter pour le candidat opposé. » Des affrontements violents opposent alors les forces de l'ordre aux villageois qui défendent les congrégations religieuses. C'est le cas à Lanouée dans le canton de Josselin. Le 4 août 1902, la population qui refuse l'expulsion des religieuses « armée de fourches et de bâtons s'est opposée à la mission des gendarmes qui ont rebroussé chemin (Le Nouvelliste du Morbihan. Le 7 août 1902) » met en échec les agents du pouvoir. De nombreux parlementaires catholiques morbihannais dont Ernest Lamy, député de la 2^e circonscription de Lorient, protestent vigoureusement contre « les mesures infames qui frappent toutes les congrégations religieuses au mépris de tous les droits. Nos populations bretonnes, à qui les religieuses rendent de si grands services sont profondément atteintes par ces expulsions brutales. Elles sont outrées de voir appliquer la faillite de toutes les libertés. » Malgré les protestations des élus, l'exécution des décrets Combes se poursuit et le 7 août, le préfet du Morbihan transmet au général Frater un ordre demandant au 2^e chasseurs de se rendre à Lanouée afin d'assurer l'exécution des décrets et l'expulsion des religieuses de leur école. Le général transmet l'ordre au lieutenant-colonel Maurice Gaudin de Saint-Rémy (1851-1936), commandant provisoirement, en l'absence du colonel de La Monneraye, le 2^e de chasseurs à Pontivy et chargé de son application. Il refuse d'obtempérer aux ordres du préfet et de se livrer à cette « triste besogne » qui blesse ses sentiments et sa foi. Le colonel de Saint-Rémy est rapidement remplacé afin que les militaires du 2^e de chasseurs de Pontivy viennent épauler la gendarmerie. Il est aussitôt démis de ses fonctions et déféré le 5 septembre 1902 devant le Conseil de guerre. Le général Frater appelé à témoigner couvre de son autorité son subordonné et sa trop grande indulgence envers le lieutenant-colonel de Saint Rémy n'est pas du goût du pouvoir. Ce jour-là, « Le conseil de guerre permanent de la 11^e Région de Corps d'Armée séant à Nantes, a rendu le jugement suivant : Aujourd'hui, le 5

septembre 1902...a déclaré le lieutenant-colonel Gaudin de Saint Rémy, Marie, Maurice, François, Xavier du 2^e régiment de Chasseurs, 1^o - À l'unanimité non-coupable d'avoir, le 8 août 1902, refusé d'obéir à un ordre de service à lui donné par son chef, M. le général de division Frater ; 2^o - À la majorité de six voix contre une, coupable, d'avoir le 7 août 1902, au même lieu, commandant provisoirement le 2^e régiment de Chasseurs à cheval, refusé de faire agir une partie de la force sous ses ordres, après réquisition légale de l'autorité civile à lui transmise par l'autorité militaire. À la majorité, il y a des circonstances atténuantes en faveur du lieutenant-colonel Gaudin de Saint Rémy. » Il est condamné à un jour d'emprisonnement ! Cette décision ne satisfait pas Émile Combes qui ordonne au général André, ministre de la Guerre, de casser cette décision et de mettre « en non-activité par retrait d'emploi » le lieutenant-colonel de Saint Rémy.

Le 28 septembre 1902, le général Frater est rappelé à Paris et par mesure disciplinaire est placé en « non activité par retrait d'emploi. » Pour le journal morbihannais *L'Arvor* du 28 septembre 1902 : Cette disgrâce est « un avertissement donné aux témoins convoqués » dans les différents pour refus d'obtempérer aux procès qui affectent l'armée « afin de ne pas imiter la loyauté du général Frater, sous peine d'être disgraciés à leur tour. »

Le 17 janvier 1906, il est rétabli dans ses fonctions et est nommé commandant de la 35^e division d'infanterie à Bordeaux. Le 12 juillet 1910, il est fait commandeur de la Légion d'honneur et prend quelques années plus tard sa retraite. Lors de la Première Guerre mondiale, il reprend du service et commande la place de Besançon. À la fin de la guerre, il se retire à Versailles où il décède le 30 décembre 1935. Il est inhumé à Lorient au cimetière de Carnel - Carré 29 - Tombe n° 10.

Texte écrit par Patrick Bollet



Horaires d'ouverture des Archives

Hôtel Gabriel

La salle de lecture des Archives municipales est ouverte, sur rendez-vous uniquement,

du mardi au jeudi après-midi, de 14h à 17h.

02 97 02 23 29 - archives@lorient.bzh

[Contacter le Patrimoine](#)

[Contacter les Archives municipales](#)

Kiosque



© 2018 - Site officiel des Archives et du patrimoine de la Ville de Lorient

- [Plan du site](#)
- [Données personnelles](#)
- [Mentions légales](#)
- [Contact](#)

- [Imprimer](#)

- [PDF](#)
- [Partager](#)
[Facebook](#)[Twitter](#)[Addthis](#)

[Retour en haut](#)